



Déclaration de la Tunisie au titre du point de l'ordre du jour de la Sixième Commission intitulé « Comité spécial de la Charte des Nations et du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies »
(22 octobre 2015)

Monsieur le Président,

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des non-alignés et du Groupe Africain et souhaite ajouter quelques commentaires à titre national.

Ma délégation attache une grande importance au travail du Comité spécial de la Charte, dont la vocation est de conseiller l'ONU sur les moyens de renforcer son rôle et de consolider son action dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité, du développement de la coopération entre les nations et de la promotion des règles du droit international.

Au moment où la réforme des Nations Unies n'est plus un choix, il nous semble que ce Comité peut et se doit d'aspirer à jouer un rôle de premier plan pour relever cet important défi, dans le cadre du respect des principes établis par la Charte.

Monsieur le Président,

Notre point de vue, concernant l'adoption et la mise en œuvre des sanctions tout comme au sujet de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, a été clairement exposé dans l'intervention du Mouvement des non alignés.

Dans sa résolution 64/115, l'Assemblée Générale avait pris note du document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies », un texte qui couronne plusieurs années de

Négociations et traduit une perception largement partagée des normes et des principes, devant présider à l'adoption et à l'application des sanctions et guider les travaux futurs de notre organisation.

Comme souligné dans ce document, les régimes de sanctions doivent tenir compte de leurs effets collatéraux non désirés. Il importe en particulier de veiller à remédier aux effets négatifs que ces sanctions peuvent avoir sur les États tiers, conformément à l'article 50 de la Charte des Nations Unies qui leur accorde le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution des difficultés économiques, liées à l'exécution des sanctions.

Cela dit, nous sommes d'avis que les délibérations sur cette question sont loin d'être épuisées car d'autres aspects importants ont besoin d'être examinés, dont notamment la question de l'éventuelle indemnisation de l'État visé ou des États tiers pour les dommages, causés par des sanctions.

M. le Président,

Force de constater que le Comité spécial de la Charte ne progresse pas dans ses travaux au rythme auquel nous aspirons. Cela devrait, certes, nous inciter à réfléchir sur les moyens d'adopter des approches plus rationnelles, pour qu'il puisse avancer à un rythme plus soutenu dans ses travaux.

Nous estimons qu'il devrait en outre pouvoir compter beaucoup plus sur la volonté politique des États Membres que sur la révision de ses méthodes de travail, pour s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat. Il devrait engager ainsi des discussions de fond sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Nous sommes par ailleurs d'avis que le Comité ait un ordre du jour thématique, associant de nouvelles propositions, comme celle du Ghana, relative au renforcement de la relation et de la coopération entre les Nations Unies et les organisations ou mécanismes à vocation régionale en matière de règlement pacifique des différends. Nous considérons en effet que cette dernière proposition, à laquelle nous apportons notre appui, mérite à juste titre d'être examinée en profondeur. Je vous remercie.